

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

*Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur*

Dénomination du projet : **Restauration de la rivière Agay à Saint-Raphaël**  
N° du projet ONAGRE : **2020-12-24x-01059**  
N° de la demande ONAGRE : **2020-01059-041-001**  
Préfet(s) compétent(s) : **Var**  
Bénéficiaire(s) : **Saint Raphaël**

### MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La demande présentée par la commune de Saint-Raphaël (Var), datée de novembre 2020 (reçue le 07/12/2020), concerne des travaux d'urgence devant être réalisés au cours de l'automne et de l'hiver 2020 afin de protéger des bâtiments sis dans la zone industrielle établie en rive gauche de l'Agay contre l'érosion des berges d'un coude du fleuve situé en aval de sa confluence avec deux affluents (le Grenouillet et la Valbonette).

Le rapport de la société Ramboll souligne (p. 17) que la constitution de remblais en rive droite a contraint le fleuve à déporter son écoulement sur sa rive gauche, menaçant les constructions de la zone industrielle.

Deux variantes du projet sont proposées par le maître d'ouvrage (p. 32) : un reméandrage léger du lit (variante 1), permettant de « couper » le coude menaçant la ZI ou un reméandrage complet du lit (variante 2) sur 350 m permettant d'éloigner fortement celui-ci de la ZI, les déblais résultant du creusement du nouveau lit étant utilisés pour combler l'ancien.

La variante 2 a été retenue sans que l'analyse multi-critères (fonctionnalités du lit mineur et du lit majeur, usages liés à l'eau, éléments administratifs, techniques et financiers) résumée p. 35 ne prenne en compte et ne compare les impacts sur la biodiversité des deux variantes.

Les inventaires réalisés sont sommaires et ne permettent pas d'évaluer de façon précise les impacts du projet en particulier sur les insectes.

Seulement 32 espèces d'insectes dont 2 d'orthoptères ont été inventoriées avec seulement 2 passages (14-15/05 et 27/07). Un troisième passage durant la deuxième quinzaine de juin ou début juillet aurait donné une meilleure chance de contacter certaines espèces à enjeux, comme la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* et ses exuvies citée comme potentielle p. 50.

Il aurait été souhaitable d'étendre la recherche à d'autres groupes d'insectes et autres arthropodes, ripicoles, forestiers et/ou de vallons humides ombragés, comme la Dolomède des marais *Dolomedes fimbriatus* (araignée ripicole d'eaux lentes ou stagnantes) ou le Cryptops lobé *Cryptops lobatus* (chilopode forestier recherchant l'humidité sous les repaires du sol), tous les deux déterminants ZNIEFF PACA.

Une seule espèce protégée d'insecte est mentionnée : la Diane *Zerynthia polyxena* : il est regrettable qu'aucune évaluation du nombre de chenilles rencontrées lors de la prospection ne soit mentionnée, "nombreux" étant trop vague : quelques dizaines, plus d'une centaine ou plus encore ?).

Concernant les poissons (p. 63), l'étude ne fait référence qu'à une pêche électrique ancienne (2011) réalisée par la Fédération de pêche du Var mentionnant 5 espèces, dont l'anguille, espèce non protégée mais en danger d'extinction. La présence éventuelle d'espèces patrimoniales (blageon *Telestes souffia*, barbeau méridional *Barbus meridionalis*) aurait pu être vérifiée par une recherche plus actualisée.

Enfin, les inventaires mentionnent p. 88 la présence de 45 arbres à abattre pour créer le reméandrage de la variante 2, parmi lesquels 10 (9 aulnes et 1 mimosa) sont potentiellement favorables aux chauves-souris fissuricoles. Néanmoins, ces arbres n'ont apparemment pas fait l'objet d'inspections précises pour évaluer la présence de chiroptères et les gîtes potentiels hors emprise des travaux potentiellement dérangés lors du chantier ne sont pas évalués.

Les effets cumulés (p. 113) font apparaître 6 projets d'aménagements dont un (ouvrages écrêteurs de crues sur la Vaulongue et l'Aspé), situé sur la commune de St Raphaël, impactera la diane et l'anguille.

### Evitement

Quatre mesures d'évitement sont présentées (E1 mise en défens des zones sensibles, E2 pas de travail nocturne, E3 lutte contre les espèces invasives, E4 : réduction de la zone chantier) ; ces mesures sont en réalité des mesures de réduction.

La mesure E4 vise à éviter 2 stations d'aristoloche, plante-hôte de la diane, sur les 4 recensées qui seront impactées par le projet.

Or, il est précisé p. 129 que la mesure d'accompagnement 1 visant à transplanter les stations 3 et 4 d'aristoloches située dans l'emprise du projet seraient déplacées à côté des stations 1 et 2 situées dans la zone d'emprise du chantier dans le cas où la mesure E4 d'adaptation de la zone temporaire de chantier aura pu être mise en place.

Cette formulation évasive laisse à penser que ni l'emprise précise du projet, ni celle de la zone d'emprise de la zone du chantier ne sont à ce stade définitivement actées.

En conséquence, cette mesure A1 ne peut être acceptée sans une modification du dossier faisant apparaître l'emprise définitive et réduite de la zone chantier et l'emplacement précis des stations d'aristoloche qui seront transplantées (461 m<sup>2</sup>).

### Réduction

Cinq mesures de réduction sont proposées (R1 calendrier des travaux, R2 abattage « doux » des arbres à chiroptères, R3 gestion du chantier, R4 création d'une piste d'accès évitant les zones sensibles, R5 réhabilitation de la ripisilve).

La mesure R5 pour un coût total de 109 000 € HT consiste à recréer une ripisilve le long du nouveau lit du fleuve par la plantation de différentes essences (peuplier, saule, aulne, aubépine, sureau...) qui pourront être récupérés sur l'ancien lit et mis en pépinière avant transplantation dans le nouveau lit.

Un descriptif plus détaillé de ce volet aurait été souhaitable : ni le nombre de plants, ni la composition de cette future ripisilve, ni l'origine des plants qui pourraient être achetés pour compléter ceux récupérés sur place ne sont précisés, pas plus que les techniques utilisées pour l'arrachage et la mise en pépinière avec les engins de chantier.

### Accompagnement

Quatre mesures sont proposées, dont la A1 discutée plus haut ; les autres mesures concernent la création d'abris à reptiles, la pose de 10 nichoirs à oiseaux et 10 nichoirs à chauves-souris et

l'aménagement du gué des charettes pour faciliter le passages des poissons.

## Compensation

La création du nouveau lit du fleuve Agay sur 350 m entraînera la destruction temporaire de 2,3 ha de milieux naturels qui sont appelés à se reconstituer progressivement sur place par processus naturel de reconstitution de la ripisilve aidé par les plantations issues des arbres prélevés sur l'ancien lit.

Le ratio de compensation proposé, d'un facteur 2,5, conduit à rechercher 3,5 ha de milieux naturels rivulaires à réhabiliter.

Il est proposé de mettre en œuvre sur 1688 m linéaire de ripisilve du Grenouillet amont des actions de restauration de la ripisilve qui restent à définir précisément.

En effet, la MC 1 intitulée : restauration/plantation d'une ripisilve sur les zones gérées par l'ONF se borne à énumérer : 1) définition de la mesure compensatoire en 2021 ; 2) réalisation de la MC en 2022 ; 3) entretien à partir de 2023.

Aucun détail n'est donné sur les mesures qui seront mises en œuvre si ce n'est des actions très vagues telles que élimination des espèces invasives, création éventuelle de risbermes et plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées.

La MC 2 est de fait la déclinaison de la MC 1 sous forme d'un plan de gestion rédigé en 2021-2022 qui comprendra : un diagnostic du site et la définition des mesures de gestion.

La MC 3 se contente de reprendre mot pour mot les actions de la mesure C2.

Par ailleurs, cette MC fait état de difficultés éventuelles, une partie du cours d'eau étant à sec durant l'été induisant une zone à « faisabilité incertaine », ce qui conduit à proposer d'autres secteurs de compensation éventuels sur 4 petits tronçons de ruisseaux proches dont les linéaires sont très réduits (57 à 197 m) et éloignés de la zone de compensation du Grenouillet amont.

De plus, l'un de ces secteurs (plan d'eau de la Cabre) est constitué d'une galerie à laurier rose, habitat naturel rare et localisé en PACA qui doit être conservé en état.

Enfin, on notera que le coût de la compensation (380 000 € HT) inclus 70 000 € HT de « location d'espace public » à l'Office National des Forêts, ce qui ne saurait être considéré comme faisant partie des mesures compensatoires, ce montant pouvant être utilisé de façon plus intelligente par des mesures de restauration d'habitats.

Cette mesure de compensation, mal définie et dont la réalisation est incertaine par bien des aspects techniques, ne peut pas être retenue telle qu'énoncée.

Enfin, il aurait été pertinent de proposer que le secteur situé en rive gauche de l'Agay au droit du méandre qui sera supprimé pour protéger la zone industrielle soit définitivement exclu de toute urbanisation et aménagement visant à étendre la ZI et qu'il bénéficie d'une mesure de protection pérenne.


Compte tenu des nombreuses incohérences de ce dossier, tant sur la transplantation des stations d'aristoloches, que sur la faisabilité de la mesure compensatoire sur le Grenouillet amont, et de la nature même des actions qui seront menées sur cette zone, qui restent très vagues, et au-delà de la qualité très moyenne des inventaires, un avis défavorable est donné à cette demande de dérogation.



<b>EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE*</b> ou son suppléant	<input type="checkbox"/>
<b>EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE*</b> ou son suppléant	<input type="checkbox"/>
<b>EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER*</b> ou son suppléant	<input type="checkbox"/>
<b>CSRPN PLÉNIER** – AVIS N° _____ - _____</b>	<input type="checkbox"/>

*\* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*  
*\*\* Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

**AVIS :**  
Favorable  Favorable sous condition(s)  Défavorable  Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques Le : 5 janvier 2021	Nom / Prénom : Cheylan Gilles
	
	Signature :